

DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence
CANTON
Castellane
COMMUNE
Thorame-Basse

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/01/2025 004-210402186-20250115-AR_2025_002-BF

## DECISION DU MAIRE N°01/2025

**Objet** : Renouvellement de la convention d'assistance juridique

Le Maire de la commune de Thorame-Basse,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la délibération du 6 mars 2024 portant sur l'adhésion à la convention d'assistance juridique auprès de SELARL APA&C représentée par maître NEVEU,

### DECIDE

#### Article 1 :

De donner son accord au règlement des rémunérations forfaitaire 2025 pour un montant mensuelle de 720,00 € HT pour un temps de travail mensuel fixé à 2 heures.

#### Article 2 :

La présente décision

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Thorame-Basse et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur Le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Bruno BICHON

